



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

SOUS-PRÉFECTURE DE CORTE  
DOSSIER SUIVI PAR : Stéphane PERALDI  
Réf. A.rappeler : 723-corte-2020  
Tél: 04 95 34 52 43  
Courriel: [stephane.peraldi@haute-corse.gouv.fr](mailto:stephane.peraldi@haute-corse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ SPCORTE N° 6/2020**  
**en date du 10 août 2020**  
portant convocation du collège électoral de la  
commune de GIUNCAGGIO à l'effet d'élire  
six conseillers municipaux

### LE SOUS-PRÉFET DE CORTE,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.247 et L. 255-4;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du 07 septembre 2018, nommant Monsieur Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de de l'arrondissement de Corte ;

VU le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Florent FARGE, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi ;

VU l'arrêté préfectoral PREF2B/DCTPP/BE/N°5 en date du 28 août 2019 modifié portant institution des bureaux de vote pour les communes du département de la Haute-Corse n'ayant un seul bureau;

Considérant le décès de Monsieur Philippe MARCHIONI, maire de la commune de GIUNCAGGIO, survenu le 24 juin 2020;

Considérant la démission de Madame Thérèse MITRIDATI de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale de la commune de Giuncaggio, devenue définitive le 17 juillet 2020;

Considérant par ailleurs les démissions de Madame Marie Colomba ANGELINI et de Messieurs Jean Marius ANGELINI, Eric CHIARAMONTI et Jean-Jacques VERSINI, intervenues le 08 juillet 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection de six conseillers municipaux pour compléter l'assemblée délibérante de la commune de GIUNCAGGIO préalablement à l'élection du nouveau maire de ladite commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Corte ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les électeurs et électrices de la commune de GIUNCAGGIO sont convoqués pour le dimanche 04 octobre 2020 et éventuellement le dimanche 11 octobre 2020, en cas de second tour de scrutin, à l'effet d'élire six conseillers municipaux.

**ARTICLE 2** – L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale permanente de la commune telle qu'elle est issue du Répertoire Électoral Unique arrêtée conformément aux dispositions de l'article L.19-1 du code électoral et complétée le cas échéant en application des dispositions des articles L.30 et L.31 du code précité.

**ARTICLE 3** – Ces opérations électorales se dérouleront dans les locaux de vote institués par l'arrêté préfectoral PREF2B/DCTPP/BE/N°5 en date du 28 août 2019 modifié .

**ARTICLE 4** – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**ARTICLE 5** – Les candidats à l'élection partielle complémentaire prévue les 04 et 11 octobre 2020 devront déposer leur déclaration de candidature à la sous-préfecture de Corte :

1° Pour le premier tour, au plus tard le jeudi 17 septembre 2020 à 18 heures;

2° Pour le second tour, le cas échéant, du lundi 05 octobre 2020 au mardi 06 octobre 2020 à 18 heures.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune pendant six semaines au moins avant l'élection dans les formes et aux lieux habituels.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Corte, la deuxième adjointe de la commune de GIUNCAGGIO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Corte,  
pour le sous-préfet de Corte absent,  
le sous-préfet de Calvi,

Florent FARGE

Pour copie conforme à l'original,  
le secrétaire général,

Stéphane PERALDI

